



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Collège de Gambach CGAM
Kollegium Gambach KGAM

Avenue Weck-Reynold 9, 1700 Fribourg

T +41 26 305 79 11
www.cgafr.ch

Annexe au concept de protection pour l'enseignement dans écoles du S2 Mise en œuvre des mesures cantonales pour le Collège de Gambach

Version no 3b du 19 novembre 2020

Table des matières

1	Introduction.....	1
2	Mesures sanitaires.....	1
3.	Vie autour de l'école.....	3
4.	Marche à suivre COVID-19.....	5
6.	Entrée en vigueur	8

1 Introduction

En complément au concept de protection pour l'enseignement dans les écoles du degré secondaire supérieur, cette annexe précise la mise en œuvre des mesures de protection et l'organisation en vigueur pour le Collège de Gambach. Ce document tient compte des dernières restrictions du Conseil d'Etat communiquées le 3 novembre 2020.

1.1 But des mesures

Ces mesures ont pour objectif de protéger les élèves, les professeurs, le personnel administratif et de surveillance d'une infection au COVID-19.

1.2 Principe

Cette annexe ne répète pas toutes les règles du concept cantonal, mais précise son application pour le Collège de Gambach.

2 Mesures sanitaires

2.1 Port du masque

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du périmètre du Collège, y compris à l'extérieur des bâtiments, même si la distanciation sociale est respectée. En classe, le masque est obligatoire pour les élèves et les enseignant.e.s en tout temps.

Le masque est obligatoire aussi dans les couloirs, les toilettes ou pour la pratique du sport.. On peut se libérer de l'obligation du port du masque uniquement si la distance de 1.5 m est garantie en tout temps (p.ex. seul dans un bureau), dans les douches et lors des repas (avec obligation de traçage par code QR).

Le port du masque est également obligatoire pour l'enseignement du sport (exception : à l'extérieur,

si la distance peut être garantie).

Le non-respect du port du masque peut entraîner des sanctions disciplinaires.

2.2 Mesure « Respect des distances »

Sur l'ensemble du site, chacun fait le maximum pour maintenir les distances. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur, sauf pour les exceptions mentionnées au ch. 2.1.

La distance sociale est maintenue également sur le chemin entre le domicile et le collège.

2.2.1 Salles de classes

Les tables individuelles ont été disposées de manière à garantir les espaces les plus grands possibles entre les élèves.

Nous vous prions de maintenir la disposition des tables telles qu'elle a été préparée pour la rentrée et telle qu'elle est affichée sur toutes les portes des bâtiments B et C. Les tables peuvent être déplacées, mais elles doivent être redisposées selon l'affichage à la fin du cours.

2.2.2 Limitation du flux de personnes et des rassemblements

On évite les déplacements superflus sur le site du collège.

- > Avant de s'asseoir en classe, chaque élève se désinfecte les mains. L'attente pour les services du collège (secrétariat, mensa) se fait en respectant le marquage au sol et les distances.

2.3 Propreté et désinfection

Des bornes de désinfectants sont disponibles à l'entrée de chaque bâtiment. De même, des désinfectants sont disponibles dans chaque salle de classe, près des photocopieurs et les micro-ondes. Le lavage régulier des mains demeure essentiel.

2.3.1 Hygiène des mains

Toutes les personnes entrant dans les bâtiments (élèves, personnel, externes) se désinfectent les mains aux bornes de désinfection disposées à l'entrée de chaque bâtiment. Si des poignées, mains courantes, barrières ou autres éléments ont été touchés entre l'entrée dans le bâtiment et celui dans la salle de classe, l'élève et l'enseignant se désinfectent les mains avec du gel désinfectant après l'entrée dans la salle de classe.

Toute forme de contact physique entre les personnes avant, pendant et après les cours est interdite. De même, aucun échange de matériel (stylo, laptop, livres, etc.) n'est effectué entre les élèves.

2.3.2 Nettoyage

Le service de nettoyage veille à ce que les surfaces (bureaux, poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, rampes d'escaliers, distributeurs de boissons...) soient nettoyées chaque jour.

Les toilettes, les douches et les vestiaires sont désinfectés quotidiennement. Les poubelles sont vidées régulièrement.

Les déchets seront éliminés de manière appropriée (éviter de toucher les déchets, se laver les mains ensuite).

Une plus grande hygiène dans la manipulation du papier n'est pas nécessaire, si ce n'est qu'il est recommandé de se désinfecter les mains avant de distribuer un script aux élèves par exemple.

Les pupitres dans les salles de classe sont nettoyés **avant** chaque usage par les étudiants, en

utilisant le produit désinfectant à disposition dans les salles de classe et des serviettes en papier jetables. Le nettoyage avant le cours a pour but de mieux sensibiliser les élèves et permet un nettoyage de meilleure qualité, en le faisant pour soi-même.

2.3.3 Boissons

Il est possible d'apporter à boire. Les échanges entre personnes sont interdits.

2.3.4 Aération

Les enseignants veillent à ce que les salles de classe soient aérées régulièrement (toutes les 45 minutes environ) et assez longtemps pour assurer un échange d'air suffisant.

2.4 Traçage

L'installation de l'application SwissCovid est fortement recommandée. Le traçage est obligatoire lorsque la distance n'est pas respectée. Ceci est valable tant à la mensa qu'au 3ème étage des bâtiments B et C, grâce au système de traçage de OK-Resto (QR Code).

2.5 Information / Instruction

2.5.1 Elèves

Les élèves ont été informés le 1^{er} jour de la rentrée afin que les mesures de protection soient mises en œuvre. Les éléments suivants ont été communiqués et doivent être rappelés si besoin :

- > [Rappel des règles de l'OFSP.](#)
- > Respect de la règle des distances (avant, pendant et après les cours).
- > Principe de l'autocontrôle responsable : Toute personne présentant des symptômes/une température élevée (valeur indicative > 37,5 °C) le signale à l'école et reste à la maison.
- > Nécessité de la désinfection des mains.
- > Pas d'échange d'objets (stylo, laptop, livres, etc.) entre les élèves.
- > Le port du masque est obligatoire sur le site de l'école et dans les transports publics
- > Sauf autorisation particulière, l'utilisation des ascenseurs est interdite.
- > Désinfection des pupitres avant chaque début de cours
- > Désinfection des photocopieurs avant et après usage (chiffons et produits à proximité)
- > Nécessité de continuer à éviter les contacts non nécessaires avec les personnes vulnérables (également en dehors de l'établissement de formation).

2.5.2 Personnel enseignant

En plus des mêmes règles ci-dessus, les enseignants sont également informés des points suivants :

- > Rappeler les règles mentionnées au point 2.5.1 et les faire respecter.
- > Eviter de distribuer des supports de cours physiques aux élèves dans la mesure du possible. Si c'est nécessaire, se désinfecter les mains avant de toucher le matériel.

3. Vie autour de l'école

3.1 Mensa

L'accueil se fait dans des conditions acceptables avec une huitantaine de places à disposition (exclusivement des tables de 4).

Les places sont réservées prioritairement aux personnes consommant un repas servi à La Cafét.

Le port du masque est obligatoire jusqu'au moment où la personne arrive à table.
L'enregistrement de toutes les personnes (max. 4) à table par le QR Code est obligatoire.

Les personnes qui viennent manger lors du premier service quittent le réfectoire avant 12h10. Il est souhaité que les clients du 2ème service désinfectent leurs tables avant de s'installer.

Les utilisateurs des micro-ondes et les personnes qui amènent pique-nique peuvent compléter les places encore disponibles.

Le paiement sans numéraire et sans contact (possible avec cartes Maestro et PostFinance) est fortement encouragé.

Les micro-ondes sont desservis normalement. Toutefois, il est de la responsabilité de chaque usager de désinfecter le micro-ondes avant de réchauffer son plat.

Il est aussi possible de prendre son menu "à l'emporter". Nous autorisons jusqu'à nouvel avis les élèves à manger aussi dans les salles de classe qui resteront ouvertes. Un effort particulier de nettoyage des tables et d'aération des classes est attendu.

3.2 Bibliothèque

Il est possible de se rendre à la bibliothèque tant pour se documenter que d'accéder à la zone d'étude. Evidemment, le port du masque est obligatoire.

La photocopieuse et les ordinateurs sont désinfectés avant et après leur usage, par les utilisateurs avec le matériel mis à disposition (spray désinfectant et chiffons).

Toutes les personnes qui visitent la bibliothèque maintiennent un espace de 1.5 m entre elles. Pour protéger le personnel de la bibliothèque, un plexiglas est posé dans la zone de prêt.

Les ordinateurs portables de l'école ne sont pas disponibles en prêt pour les élèves, cependant il est toujours possible pour les professeurs de réserver les chariots. En cas d'utilisation des chariots, il est nécessaire de désinfecter les claviers avant utilisation.

3.3 Secrétariat

Afin de protéger le personnel de l'administration, un plexiglas est installé et l'accès est limité à un seul visiteur à la fois. L'attente se fait à l'extérieur du bureau, en respectant le marquage au sol.

3.4 Pauses

Les heures de pause habituelles restent en vigueur. Durant les pauses, les échanges inter-classes sont possibles, en veillant à respecter les distances sociales de 1.5 m et en portant le masque.

3.5 Salle des maîtres

La salle des maîtres est accessible normalement. Le port du masque est également obligatoire dans cette salle. Lors des repas et cafés, il est recommandé de garder la distance sociale entre les professeurs. Ceci est de la propre responsabilité de chacun. Il est évident qu'il faut éviter que de nombreux professeurs doivent être mis en quarantaine. Afin de garantir les distances à table, des chaises ont été enlevées.

La machine à café est l'appareil de distribution de boissons/snacks sont en libre-service, mais doivent être désinfectés avant chaque utilisation.

3.6 Sport

La pratique du sport est fortement impactée par les dernières décisions du Conseil Fédéral du mercredi 28 octobre 2020

Le Service du sport (Sspo) de l'Etat de Fribourg a publié le 30 octobre 2020 une information sur la

pratique du sport dans le cadre scolaire pour la scolarité obligatoire et post-obligatoire dès le 2 novembre 2020.

Le sport se pratique donc dorénavant avec un masque et selon les restrictions publiées dans l'information ci-dessus ([lien](#)).

Nos maîtres de sport s'efforcent de trouver des solutions appropriées pour pratiquer le sport dans les conditions acceptables.

3.7 Fitness

La salle de fitness est fermée jusqu'à nouvel avis, mais au moins jusqu'au 30 novembre 2020.

3.8 Aula

Tous les lieux accessibles au public (théâtre, cinéma, musées) sont désormais fermés alors qu'il n'est pas possible de faire des rassemblements de plus de 10 personnes. L'aula reste donc fermée pour le public jusqu'à nouvel avis.

3.9 Musique / chant

Toutes les activités de répétitions de chorales sont interdites sur l'ensemble du territoire helvétique.

Les cours de musique restent possibles, moyennant les mesures de protection en vigueur sur le site du Collège de Gambach. Il est fortement déconseillé d'échanger des partitions et du matériel d'écriture entre les élèves. En cas d'obligation d'échange d'objets et/ou de partitions, la désinfection des mains est nécessaire (avant et après).

Les instruments de musique doivent en outre être désinfectés après chaque utilisation.

3.10 Théâtre

Les cours de théâtre sont possibles en respectant les distances sociales entre les élèves et avec le port du masque. La mise en scène est adaptée pour tenir compte de la situation de pandémie et on intègre à la mise en scène les contraintes qui peuvent se révéler des inspirations nouvelles.

Pour le public, se référer au ch. 3.8 Aula.

4. Marche à suivre COVID-19

Les procédures suivantes sont basées sur les règles de l'OFSP, le concept de protection pour l'enseignement dans les écoles du degré secondaire supérieur ainsi que sur les expériences engrangées et les contacts avec le service du médecin cantonal.

Les mesures d'isolement sont des mesures préventives alors que la quarantaine est prescrite par le médecin cantonal (026 305 79 80).

Pour le ch. 4.1 à 4.4 suivants, veuillez également consulter la procédure en cas de symptômes publiée sur le site internet ([lien](#)).

4.1 Apparition de symptômes chez l'élève ou l'enseignant

Lors d'apparition de [symptômes](#), l'élève ou l'enseignant :

- Reste à domicile (isolement) ou rentre immédiatement à la maison
- Effectue le test en ligne ([CoronaCheck](#)) ou l'auto-évaluation de l'OFSP ([lien](#)). En fonction du résultat, se rend dans un centre de dépistage.
- Informe continuellement le secrétariat, y compris lors de son retour
- Reste à domicile et évite tout contact avec autrui jusqu'au résultat du test
- L'OFSP recommande de se faire tester même en cas de symptômes bénins

4.2 En cas de test positif

Si l'élève ou l'enseignant a été testé positif, il :

- Reste confiné à domicile
- Suit les instructions du médecin cantonal
- Informe le secrétariat du résultat, lequel mentionne ceci dans le fichier de suivi
- S'il s'agit d'un enseignant, il faut avertir la direction du Collège

4.3 En cas de test négatif

L'élève ou l'enseignant ayant été testé négatif :

- Reste à la maison jusqu'à l'atténuation des symptômes
- Ne revient à l'école que 24 h après l'atténuation des symptômes, conformément à la recommandation de l'OFSP

4.4 En cas de contact étroit avec une personne infectée (testée positive)

En cas de contact étroit (plus de 15 min. à moins de 1.5 m, sans port du masque) avec une personne qui a été testée positive, l'élève ou l'enseignant :

- Respecte scrupuleusement les règles d'hygiène et de conduite
- Reste ou rentre à la maison
- **Prend contact avec le service du médecin cantonal (026 305 79 80)**
- **Suit les instructions du médecin cantonal et informe le secrétariat de ce qui a été convenu**

Les relations standards de l'école (p.ex. en classe) ne rentrent pas dans la définition de contact étroit, du moment que les distances et/ou le port du masque a/ont été respectés.

4.5 En cas de contact avec une personne suspectée (infection pas encore vérifiée par test)

Si un contact a eu lieu avec une personne est suspectée (personne présente les symptômes typiques de la maladie) l'élève ou l'enseignant :

- Continue d'aller à l'école (port du masque, respect distance).
- En cas de contact par le médecin cantonal, suit les instructions.
- Informe le secrétariat en cas de quarantaine.

4.6 Dans l'attente du résultat du test d'un proche

En cas d'attente d'un résultat du test d'un proche (p.ex. personne vivant dans le même ménage), l'élève ou l'enseignant :

- Reste confiné à domicile jusqu'au résultat et annonce le cas au secrétariat
- Revient en classe si le résultat du test du proche est négatif.
- Reste en quarantaine préventive en suivant les prescriptions du médecin cantonal si le proche est testé positif.

4.7 Personne du même ménage en quarantaine

Si un élève ou un enseignant vit avec une personne en quarantaine, il :

- Continue à fréquenter l'école (port du masque, distance)
- Respecte scrupuleusement les mesures de l'OFSP chez soi en gardant ses distances avec la personne en quarantaine.

4.8 Plusieurs élèves de la même classe sont en quarantaine (ordre du médecin cantonal)

Si plusieurs élèves de la même classe sont en quarantaine, les autres élèves :

- Continuent à fréquenter l'école sans autre instruction du médecin cantonal
- Attendent un éventuel contact du médecin cantonal
- Se conforment aux instructions reçues

Les élèves concernés par la quarantaine :

- Indiquent leurs contacts étroits "contact tracing" au médecin cantonal

5. Responsabilités

5.1 Direction

La Direction du Collège de Gambach gère les contacts avec le service du médecin cantonal et coordonne la communication au sein de l'école et avec les élèves et leurs parents le cas échéant.

5.2 Enseignant.e.s

L'enseignant en quarantaine s'occupe de donner à ses élèves de l'enseignement à distance, pour autant que son état de santé le permette. Par exemple en utilisant le mail et les plateformes de partage de documents pour des exercices, des éléments de théorie, des séquences... Sans pour autant donner en continu un enseignement à distance par vidéoconférence par exemple.

Lorsqu'un ou plusieurs élèves de la même classe sont isolés ou en quarantaine, l'enseignant choisit la forme pédagogique la plus appropriée à la situation (voir ci-dessus).

L'enseignant soutient les élèves en quarantaine dans leur travail.

5.3 Elèves

L'élève en isolement ou en quarantaine, comme lors de toutes les absences maladie, s'inquiète de ce qui est enseigné et fait son possible pour travailler à distance, respectivement fait les rattrapages nécessaires, y compris les évaluations manquées à son retour.

L'élève informe le secrétariat de la situation, y compris lors de son retour.

6. Entrée en vigueur

Cette annexe au concept de protection pour l'enseignement dans écoles du S2 entre en vigueur le 19 novembre 2020.

Collège de Gambach

Pierre Marti
Recteur

Eric Python
Administrateur